

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-416 DU 25 AOUT 1997

Chargeant Monsieur Gatien HOUNGBEDJI
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme, de l'Intérim de Monsieur Moïse
MENSAH, Ministre des Finances pour
compter du 25 Août 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

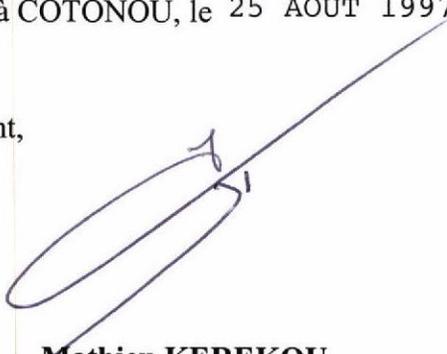
DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour compter du 25 Août 1997, Monsieur Gatien HOUNGBEDJI, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence de Monsieur Moïse MENSAH.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 AOUT 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4
MCAT 4 - SGG 4 - Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.